CONTRAT DE STAGE À DURÉE DÉTERMINÉE

Art. 1 Parties

Le présent contrat de stage est conclu entre l'association à but non lucratif gaea21, sise Avenue des Morgines 9, 1213 Petit-Lancy, Genève et **Matthias Fellon** (ci-après « le stagiaire »).

Art. 2 Champ d'application

Le présent contrat règle les rapports entre les différentes parties pour un stage obligatoire ou optionnel qui s'inscrit dans le cadre de la formation certifiante du stagiaire et détermine les droits et obligations du maître de stage et de l'étudiant en stage pendant la durée du stage.

Art. 3 Durée et taux d'activité

Matthias Fellon s'engage à travailler en tant que stagiaire pour gaea21 du 29/07/2024 au 25/10/2024, à un taux de 87.5% (sur une base de 40 heures par semaine) soit 35 heures par semaine. Sur demande écrite du stagiaire il sera toutefois possible de modifier le taux d'activité¹.

Art. 4 Département

Le stagiaire effectue son travail au sein du département **Observatoire**.

Art. 5 Encadrement

- 1. Le stagiaire effectue son stage sous la supervision du Président de l'association ou d'une personne désignée par lui.
- 2. Il est encadré par un coach du département des ressources humaines et le coordinateur du département dans lequel il travaille, avec lesquels il doit maintenir un contact régulier.
- 3. En échange de son travail, le stagiaire reçoit une formation lui permettant de s'insérer sur le marché de l'emploi.

Art. 6 Obligations du stagiaire

- 1. Le stagiaire est tenu d'effectuer les tâches qui lui sont confiées avec soin et diligence et d'informer régulièrement gaea21 de l'avancée de son travail. Il se conforme aux directives orales et écrites qui lui sont données.
- 2. Il participe aux séances auxquelles il a été convié ou, en cas d'empêchement, s'excuse à l'avance. De plus, il est tenu de regarder une fois par jour ses e-mails et d'y répondre le jour même pour les mails urgents et deux à trois jours pour les moins importants. Ceci de façon à ne pas empêcher l'exécution du travail de ses collègues ou supérieurs. Au cas où le stagiaire ne répond pas de

¹Le taux d'activité minimum étant de 20% (sous réserve du taux minimum de 40% obligatoire pour le département RH), soit de 8 heures par semaine pour trois mois.



- manière répétée à cette injonction, il risque de se voir infliger un avertissement qui pourra entraîner un licenciement en cas de récidive.
- 3. Il remplit régulièrement les outils de coaching le concernant, notamment le ga-time et le cahier de coaching. Concernant le ga-time, ce dernier est l'outil le plus important qui permet de déterminer le travail réalisé par le stagiaire, il est donc **impératif** qu'il le remplisse chaque semaine.
- 4. Le stagiaire s'engage à compléter la partie "formation" dans un délai de 6 semaines sous réserve de modifications**.
- 5. Il s'engage à signer et respecter le règlement interne et son contrat de stage.

Art. 7 Manquement aux obligations

En cas de manquement à son obligation de répondre, effectuer ses tâches, de donner de ses nouvelles, de terminer la partie "formation" dans le délai imparti, le stagiaire sera sanctionné :

- Après 2 jours, d'un premier rappel de procédure.
- Après 2 jours supplémentaires, d'un deuxième avertissement.
- Après un total de 5 jours, le contrat est résilié.

Art. 8 Niveaux et critères d'évaluation du stagiaire

- 1. Les niveaux de chaque stagiaire sont classés de 1 à 5. A cet effet, trois critères sont pris en compte dans l'attribution de ces niveaux en l'occurrence la qualité du travail, l'attitude du collaborateur et le professionnalisme de la personne. Par conséquent:
 - Niveaux 1, 2 ou 3 : Favorable
 - **Niveau 4**: Le / la stagiaire sera suivi(e) pendant trois semaines. A la fin de ces trois semaines, il / elle passera en niveau 3 ou en niveau 5
 - Niveau 5 : Licenciement immédiat.
- 2. Le niveau attribué à chaque stagiaire ne sera pas connu par les autres collaborateurs sauf leur coach RH.

Art. 9 Obligations de l'association

- 1. L'association gaea21 s'engage à ce que les principales tâches qu'elle confie au stagiaire soient en adéquation avec ses objectifs de formation et les compétences qu'il désire acquérir.
- 2. Elle s'engage à effectuer un suivi régulier du travail du stagiaire et à lui fournir les informations et instructions nécessaires, le tout avec un objectif de formation.

Art. 10 Rémunération

- 1. Le stagiaire effectue son activité à titre bénévole.
- 2. Si gaea21 bénéficie d'une subvention obtenue en partie grâce au travail du stagiaire, ce dernier a droit à une quote-part du montant fixée en tenant compte de l'ampleur de sa participation, déterminée lors de l'attribution de la subvention par un avenant au présent contrat.



- 3. Dans le cas où gaea21 bénéficie de subventions pour un projet auquel a participé le stagiaire, il a droit à une quote-part fixée en tenant compte de l'ampleur de sa participation, déterminée lors de l'attribution de la subvention par un avenant au présent contrat.
- 4. En cas d'utilisation commerciale du travail du stagiaire, il a droit à un pourcentage des bénéfices en résultant, déterminé, au cas par cas, par un avenant au présent contrat.
- 5. Si le stagiaire participe à l'exécution d'un contrat confié à gaea21 par un tiers, il a droit à un pourcentage de la rémunération offerte par le tiers, déterminé au début de la mission.
- 6. Toute autre forme de rémunération doit faire l'objet d'un accord écrit complétant le présent contrat.

Art. 11 Propriété des travaux effectués et propriété intellectuelle

- 1. Tous les travaux effectués ainsi que les œuvres créées par le stagiaire dans le cadre de ses tâches constituent la propriété exclusive de gaea21.
- 2. Tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution du présent contrat par le stagiaire appartient à gaea21.
- 3. Un accord écrit est nécessaire pour déroger aux alinéas 1 et 2.

Art. 12 Certificat

Le stagiaire recevra à la fin de son stage un certificat indiquant la nature et la durée des rapports de travail ainsi que, sauf refus de sa part, la qualité de son travail et sa conduite.

Art. 13 Qualité de membre

- 1. Le stagiaire acquiert la qualité de « membre-bénévole » (art. 12 des statuts) dès la signature du présent contrat.
- 2. La résiliation du contrat n'affecte pas la qualité de membre.

Art. 14 Prolongation du contrat

- 1. Les parties peuvent décider de prolonger le présent contrat par accord écrit ou oral.
- 2. Si les deux parties continuent l'exécution du contrat après la fin de sa durée prévue sans préciser leurs intentions, il est considéré comme prolongé tacitement pour une durée indéterminée.

Art. 15 Maladie et/ou accident

En cas de maladie et/ou accident le stagiaire s'oblige à prévenir le Président de l'association, son coordinateur ainsi que son coach de son incapacité en lui présentant un certificat médical dès le 7ème jour de congé. Durant son congé et dans la mesure du possible le stagiaire doit se tenir informé de l'avancement des tâches décrites dans le PV.

Art. 16 Résiliation du contrat



- 1. Le stagiaire se doit d'accomplir son stage jusqu'à la fin de son contrat. Toutefois, chacune des parties peut résilier le contrat en respectant un délai de deux semaines dès la notification écrite de la volonté de résilier. Le contrat peut être résilié en cas de force majeure (moyennant la preuve attestant de ce cas d'urgence à gaea21); de nouvel emploi (moyennant un justificatif d'employabilité) ou d'accord préalable entre les parties au présent contrat.
- 2. Chacune des parties peut résilier le contrat avec effet immédiat, à tout moment et par écrit, au cas où l'autre partie manquerait de manière particulièrement grave à ses obligations (justes motifs), conformément à l'art. 337 CO.

Art. 17 Fin du contrat

- 1. Sauf si une durée a été convenue, le contrat prend fin par accord des deux parties, lorsqu'elles considèrent que le projet confié au stagiaire est terminé.
- 2. Chacune des parties peut en outre résilier le contrat à tout moment en respectant un délai de 15 jours.
- 3. Chacune des parties peut résilier le contrat sans délai, à tout moment et par écrit, au cas où l'autre partie manquerait de manière particulièrement grave à ses obligations (justes motifs).

Art. 18 Effets de la fin du contrat

- 1. A l'expiration de la durée prévue du contrat ou lors de sa résiliation, le stagiaire restitue à gaea21 le matériel qui lui a été éventuellement prêté et remet sur le champ à gaea21 tous les résultats de son travail ainsi que les informations nécessaires pour l'utiliser. A cet effet, le stagiaire est tenu de rédiger son rapport de transmission.
- 2. Chacune des parties est libérée de ses autres obligations, à l'exception de l'obligation de confidentialité du stagiaire prévue par la charte de confidentialité.

Art. 19 Inexécution du contrat

- 1. En cas d'inexécution du contrat par le stagiaire selon les art. 97ss CO, ce dernier est licencié immédiatement.
- 2. En cas d'exécution imparfaite du contrat, le stagiaire se doit de rendre compte de son travail à son service et de le présenter à nouveau convenablement sous peine d'être assimilé à une inexécution du travail.

Art. 20 Règlement interne

Le règlement interne complète le présent contrat.

Art. 21 Droit et for applicables

- 1. Le droit suisse est seul applicable au présent contrat.
- 2. Le for sera le lieu habituel de travail du stagiaire.



Lieu et date : Saint Pol sur Mer le 09/07/2024

Lieu et date : Petit-Lancy

le **05/07/2024**

Pour gaea21,

Yvan CLAUDE, Président

Matthias Fellon

Signature:



Traitement des données personnelles par gaea21

J'ai pris connaissance de la <u>notice d'information sur la protection des données personnelles à Gaea21</u> et :

- 1. J'accepte le traitement et le stockage des données personnelles suivantes me concernant en vue d'une finalité scientifique (étude scientifique menée à Gaea21): nom et prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, ID Skype, numéro de téléphone, nationalité, pays de résidence, parcours professionnel et formation, permis de travail, type de contrat avec l'association et sa durée, poste et département, taux d'activité, statut dans l'association, horaires de travail, e-mail Gaea21, photo, objectifs et tâches de travail.
- 2. J'accepte que ces données personnelles soient exploitées et rendues visibles pour les autres membres de Gaea21.
- 3. J'accepte que ces données personnelles soient **stockées à plusieurs endroits** tels que : l'intranet (ga-time et page personnelle), les fichiers RH, le registre des activités de traitement.
- 4. J'accepte que ces données personnelles soient **stockées pour une durée de 5 ans** dès la fin de mon activité au sein de l'association, renouvelable par écrit.
- 5. J'accepte d'être contacté(e) en cas de besoin pour répondre à des questions portant sur une étude scientifique menée par Gaea21.
- 6. Je reconnais avoir lu attentivement et compris la notice d'information relative à la protection des données personnelles qui m'a été transmise à mon arrivée.

A (lieu) Saint Pol sur Mer , le 09/07/2024

Nom et Prénom

Signature précédée de la mention **manuscrite²** « Lu et approuvé » :

Lu et approuvé

² manuscrite = noter à la main

** En fonction du profil du stagiaire

6